



## UNE INNOVATION EN TOURISME D'EXPERIENCE AGRICOLE!

### Politique de réservation et dépôt de garantie

- **Le paiement complet de la valeur du séjour** sera prélevé en totalité au moment de la réservation.
- **Le jour de l'arrivée, un dépôt de 100\$ par nuit** sera prélevé à titre de dépôt de garanti. Après l'inspection de l'hébergement, le dépôt de garantie sera remboursé ou ajusté après un délai de 48h, s'il y a lieu.
- Tous les prix peuvent être assujettis à des changements sans préavis.

### Politique d'annulation

- Pour toute annulation dans un délai de **30 jours et plus avant votre arrivée**, l'intégralité du montant payé lors de votre réservation sera remboursé.
- Pour toute annulation dans un délai de **30 jours et moins avant votre arrivée**, vous pourrez reporter votre réservation et conserver votre dépôt pour un séjour ultérieur. Non remboursable, non monnayable et non transférable.
- Si annulation dans un délai de moins de 48h avant votre arrivée ou non-présentation, 100% des frais de la première nuitée seront facturés.

### Animaux

- Les animaux de compagnie **sont interdits**.
- La Coop se réserve le droit de facturer des frais de 150 \$ (taxes en sus) de nettoyage pour tout client ayant enfreint ce règlement.
- Le chien d'assistance est accepté, mais s'il ne s'agit pas d'un chien certifié par MIRA, le propriétaire doit fournir les documents certifiants qu'il s'agit d'un chien d'assistance auprès des autorités reconnues.
- Selon la loi concernant la lutte contre le tabagisme, veuillez noter qu'il est interdit de fumer dans les hébergements.
- La Coop se réserve le droit de facturer des frais de 150 \$ (taxes en sus) de nettoyage pour tout client ayant enfreint cette loi.

### CONTRAT DE LOCATION COURT TERME - LES HÉBERGEMENTS DE LA COOP

LE LOCATAIRE convient d'indemniser et de dégager le LOCATEUR de toute responsabilité pour les obligations, pertes ou dommages résultant de torts ou de préjudices causés ou subis sur les lieux loués par le LOCATAIRE, par les occupants ou par les invités, ou résultant du manque de prudence, de la négligence ou de la mauvaise conduite des personnes pénétrant, occupant ou visitant les lieux loués. La Coop Le Voisinage du bout du monde ne sera pas tenu responsable des frais médicaux ou de toute autre obligation pour les dommages ou blessures subis sur les lieux. **Le dépôt de sécurité vous sera retourné après vérification du chalet lors de votre départ**, seulement si le chalet est remis dans le même état qu'à sa possession (propre sans aucun bris) et s'il n'y a aucune plainte de la part des voisins.

LE LOCATAIRE qui enfreint les modalités du présent bail se verra immédiatement refuser l'occupation des lieux et devra réparer tout dommage à ses propres frais, qu'ils aient été causés par l'occupant ou par ses invités.

## Code d'éthique

LE LOCATAIRE ou ses invités ne doivent pas déranger, ennuyer, mettre en péril ou causer de la nuisance au voisinage, ni utiliser les lieux pour des actes allant à l'encontre de la morale ou de la loi. Il est interdit de se promener sur les terrains privés avoisinants et de faire du bruit susceptible d'incommoder les voisins après 21 heures. Toutes plaintes de la part des voisins susciteront l'annulation immédiate du remboursement du dépôt sécurité.

Pendant son séjour, le locataire est responsable de la propriété et de son contenu en état de propreté exemplaire.

### Au départ :

**Tous les objets doivent être dans leur état et emplacement initial.** Toute usure prématurée, bris ou dommage seront facturés par **Coop Le Voisinage du bout du monde** au locataire. Le locataire doit informer le Baluchon de tout sinistre, dégradation mineure, bris ou anomalie. Il doit également le déclarer avant son départ.

Lors du départ, **vous devez avoir fait la vaisselle**, et laisser les lieux propres.

L'heure de départ **est 12 heures** pour tous les locataires.

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN** : Le service de nettoyage et d'entretien se fait lors du changement de locataire.

### Lors de votre séjour :

- Les feux d'artifices sont interdits en tout temps.
- Veuillez prendre note que tous nos chalets sont classifiés comme **non-fumeur**.
- **Aucun animal n'est accepté**, (à l'exception des chiens d'assistance certifiés, avec papiers).
- Le nombre d'occupants mentionnés lors de la signature du contrat doit être respecté. Si des personnes s'ajoutent, le locataire est dans l'obligation d'en aviser la Coop Le Voisinage du bout du monde. Il est strictement interdit d'avoir en votre possession et de se servir des armes incluant paint-ball et carabine à plomb.
- L'âge minimum pour les groupes de jeunes adultes est de 25 ans et plus.
- Les Partys sont interdits. Le but de nos installations est en premier lieu de villégiature, le repos et la tranquillité. Toute musique ou bruit pouvant être audible au-delà des limites du terrain sont interdits dans le but de respecter le voisinage.
- Nous avons mis à votre disposition du bois, pour obtenir du bois supplémentaire, des frais peuvent s'appliquer.
- Il est strictement interdit de se servir du bois, couper des arbres, branches « même mortes » par terre ou autour des installations.
- La faune et la flore doivent être respectées. La Coop Le Voisinage du bout du monde prône le principe « Leave no Trace ».
- En cas de circonstances incontrôlables telles qu'une panne électrique, panne internet, câble de la télévision ou téléphone, Coop Le Voisinage du bout du monde ne se tient pas responsable pour les inconvénients subis.
- Aucun dédommagement et/ou remboursement ne sera accordé au locataire pour une arrivée tardive, un départ anticipé et/ou une erreur de la part du locataire.
- Nous ne sommes pas responsables des accidents, des objets perdus ou volés.